

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/MIN(98)/ST/18

18 mai 1998

(98-2002)

CONFERENCE MINISTERIELLE
Deuxième session
Genève, 18 et 20 mai 1998

Original: espagnol

PEROU

Déclaration distribuée par M. Gustavo Caillaux
Ministre de l'industrie, du tourisme, de l'intégration
et des négociations commerciales internationales

Depuis 1990, le Pérou réalise une profonde réforme juridique et institutionnelle, dans un contexte de stabilité et d'ouverture économiques et de liberté des marchés. A l'intérieur de ce cadre, un programme de stabilisation a été appliqué visant à rétablir les équilibres macro-économiques et à lutter contre l'inflation. Les principales mesures qui ont été adoptées en vue d'assurer la stabilité sont notamment la libéralisation des prix et des salaires dans le secteur privé, l'ajustement des prix et des tarifs pratiqués par le secteur public, la réduction du personnel dans ce secteur, la mise en place de disciplines budgétaires et monétaires, l'unification et la libéralisation du système de change, l'élimination des aides commerciales et financières aux exportations, la simplification du tarif douanier, qui ne comporte plus que deux taux (actuellement 12 pour cent et 20 pour cent), l'élimination de toutes les prohibitions et restrictions touchant le commerce international, l'élimination de toutes les restrictions aux mouvements de capitaux, la libéralisation des taux d'intérêt ainsi que le renforcement de la surveillance du système financier. Tout cela a contribué à éliminer les facteurs faisant obstacle aux exportations, à augmenter la productivité et à assurer une meilleure diffusion de la technologie grâce à des importations relativement moins coûteuses de biens d'équipement et aux crédits extérieurs.

Sept ans après le lancement des programmes de stabilisation et de réforme, les résultats font apparaître un progrès important. L'inflation a été ramenée de 7 650 pour cent en 1990 à moins de 9 pour cent en 1997, soit un chiffre proche du niveau international. Les activités de production ont repris depuis 1993, année pendant laquelle le PIB a progressé de 6,5 pour cent; ce chiffre a été de 8 pour cent environ en 1997. De même, les réserves internationales nettes, qui accusaient un déficit de plus de 100 millions de dollars EU au milieu de 1990, dépassent aujourd'hui 10 milliards de dollars EU; en outre, le Pérou est parvenu à régler ses arriérés au titre de la dette envers les institutions financières internationales comme la BID, le FMI et la Banque mondiale et de la dette envers les pays du Club de Paris, qui s'élevait en 1990 à 14 milliards de dollars EU (70 pour cent de la dette totale); enfin, en 1997, un plan Brady a été élaboré avec les banques commerciales internationales.

L'objectif essentiel du processus de réinsertion mené à bien après 1990 n'a pas été exclusivement de bénéficier d'un apport net de ressources des institutions financières internationales. Il s'agissait plutôt de chercher à normaliser les relations avec ces institutions et à réduire le risque associé au Pérou en tant que pays débiteur afin d'en faire un bénéficiaire potentiel de placements financiers et d'investissements productifs.

Les réformes mentionnées plus haut ont contribué et contribueront encore à accroître le dynamisme du commerce extérieur péruvien. Ainsi, les exportations de biens et de services sont passées d'une valeur de 4 120 millions de dollars EU en 1990 à 8 372 millions de dollars EU en 1997; les principaux secteurs ont été, par ordre d'importance, le cuivre, la farine de poisson, le tourisme, l'or,

les textiles et le zinc. Enfin, en ce qui concerne l'investissement direct, on a enregistré une participation importante d'entreprises étrangères au processus de privatisation, l'acquisition d'entreprises péruviennes par des entreprises étrangères et l'établissement d'entreprises nouvelles; ce phénomène devrait s'amplifier ces prochaines années.

Pour ce qui est de la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay, du "programme incorporé" et des sujets mentionnés dans la Déclaration de la Conférence ministérielle de Singapour, il nous semble utile de présenter les observations suivantes:

LIBERALISATION DES SERVICES

Une question qui intéresse particulièrement le Pérou est celle de la libéralisation du commerce des services. Sur la base du processus de réforme lancé en 1990, le Pérou a libéralisé unilatéralement le marché des services et est parvenu non seulement à promouvoir la concurrence et à donner aux consommateurs finals une plus grande possibilité de choix, mais aussi à rendre plus compétitif les producteurs nationaux de biens et de services, ce qui leur permet de satisfaire aux exigences des marchés internationaux. Ainsi, le Pérou a sensiblement amélioré son offre en matière de services financiers et de télécommunications de base et est très intéressé par les négociations prévues pour l'an 2000.

D'un autre côté, il faut souligner l'importance des services liés au tourisme, secteur qui prend de plus en plus d'importance en raison de son taux de croissance considérable, du fait qu'il constitue une source importante de devises, surtout dans les pays en développement, et étant donné que toute une série de services connexes y sont associés, comme les transports aériens, les télécommunications, les services d'hébergement et les services d'alimentation qu'ils nécessitent, ainsi que les activités sportives, culturelles et récréatives. En ce sens, nous pensons que les négociations prévues, de même que l'importante libéralisation déjà réalisée dans ce secteur, contribueront à un développement équilibré et compétitif du tourisme, qui facilitera la création d'emplois, le développement des régions défavorisées ainsi qu'une meilleure conservation du patrimoine culturel des pays bénéficiaires.

CONCURRENCE ET COMMERCE

Il importe tout particulièrement de continuer à étudier l'interaction du commerce et de la politique en matière de concurrence. En principe, l'abaissement des droits de douane et la réduction des obstacles non tarifaires au commerce doivent créer de nouvelles possibilités et renforcer la concurrence internationale, encourageant ainsi l'innovation et l'efficacité des pays participant au commerce. Nous estimons que le commerce doit être régi par les règles du marché, afin que le succès de chaque producteur face à la concurrence internationale soit fonction de ses avantages compétitifs et de son efficacité.

Il est essentiel à cette fin de donner une nouvelle impulsion aux activités du Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence afin d'élaborer, dans l'ordre multilatéral, des régimes de la concurrence permettant d'empêcher, et en tout état de cause, de sanctionner, d'éventuels comportements anticoncurrentiels de la part d'entreprises économiquement très puissantes, en vue d'éviter que ces comportements ne réduisent à néant les avantages résultant, pour le fonctionnement des marchés et pour l'ensemble des consommateurs au niveau mondial, de la libéralisation multilatérale du commerce.

INVESTISSEMENT ET COMMERCE

Il nous semble nécessaire de continuer à étudier les liens entre commerce et investissement, afin de prévoir, dans le cadre de l'OMC, un traitement intégral et équilibré établissant un lien entre les investissements, d'une part, et le développement économique et la croissance d'autre part, compte

tenu notamment du fait que le recours à des mesures d'incitation, ainsi qu'à certaines mesures commerciales restrictives ont une incidence sur les décisions en matière d'investissement. En ce sens, les progrès réalisés à l'OMC présentent une importance particulière, vu l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations engagées à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en vue de l'adoption d'un accord multilatéral sur l'investissement.

REGLEMENT DES DIFFERENDS

La mise en oeuvre de normes claires et précises régissant les relations commerciales entre les pays établit la sécurité juridique dans les transactions internationales privées. L'entrée en vigueur de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce et des accords repris dans l'Acte final du Cycle d'Uruguay ont donné confiance dans le système commercial multilatéral en créant une organisation dotée de la personnalité juridique, un cadre juridique stable et prévisible dans lequel s'inscrivent les relations commerciales internationales et un mécanisme de règlement des différends intégré et efficace assurant le respect des règles.

Nous nous félicitons des travaux de l'Organe de règlement des différends de l'OMC, qui a contribué à renforcer la crédibilité et la capacité d'action de petits pays comme le Pérou dans les cas où ils s'efforcent d'obtenir le respect des règles établies et des engagements pris dans le cadre du système. Nous espérons que le renforcement de l'Organe sera une question prioritaire dans le programme de travail multilatéral.

NEGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE

De même, le Pérou accorde une importance particulière à la préparation des prochaines négociations sur l'agriculture. Nous estimons que la réforme agricole, dont l'Accord sur l'agriculture, que nous mettons en oeuvre depuis 1995, constitue la première étape, est un processus continu, qui devra à terme aboutir à un système commercial pour les produits agricoles axé sur le marché, afin que les pays en développement puissent participer à la concurrence dans des conditions équitables. Il nous semble essentiel pour cela de tenir compte, lors des prochaines délibérations, de la nécessité a) de prévoir une amélioration sensible des possibilités d'accès aux marchés pour les produits agricoles tropicaux, qui présentent un intérêt particulier pour le Pérou, b) d'adopter des mesures pour faciliter la diversification afin d'éliminer les cultures de plantes narcotiques illicites, c) de mettre rapidement et effectivement en oeuvre la Décision sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et, dernier élément, mais non le moindre, d) d'insister sur le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement Membres, prévu à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture.

PETITS FOURNISSEURS DE TEXTILES

Le Pérou a toujours été un producteur efficient de textiles et de vêtements de haute qualité; nous insistons en conséquence sur la nécessité d'une mise en oeuvre complète de l'Accord sur les textiles et les vêtements, en particulier des dispositions relatives aux petits fournisseurs. Nous sommes aussi préoccupés par le recours à des mesures protectionnistes appliquées aux produits textiles qui sont progressivement intégrés au GATT de 1994. D'un autre côté, nous sommes intéressés par la possibilité de lancer des négociations en vue de l'abaissement des droits de douane dans le secteur des textiles et des vêtements.

Il nous semble nécessaire d'insister sur l'opportunité de faire aboutir le programme d'harmonisation des règles d'origine, afin de pouvoir tableer sur des règles transparentes, clairement définies et convenues au niveau multilatéral.

EVALUATION ET INSPECTION AVANT EXPEDITION

Il faut souligner l'importance des périodes de transition prévues dans les accords du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement. En ce qui concerne l'évaluation en douane, par exemple, les dispositions pertinentes permettent une application de l'Accord sur l'évaluation en douane moins difficile et plus compatible avec les objectifs de la politique budgétaire, nécessaires au développement du pays. De même, en matière d'inspection avant expédition, nous estimons que l'Accord a permis de préserver de façon adéquate les intérêts nationaux face à des pratiques préjudiciables comme la sous-évaluation en douane, conformément aux principes de non-discrimination et de transparence et dans le respect des intérêts des pays exportateurs. Nous estimons que l'échange de vues qui s'est déroulé au Groupe de travail de l'inspection avant expédition contribuera à mieux comprendre les régimes nationaux, conformément à l'esprit d'équité dans lequel cet accord a été élaboré.

Enfin, je voudrais saisir l'occasion offerte par cette deuxième Conférence ministérielle de l'OMC tenue parallèlement à la célébration du cinquantième anniversaire du système commercial multilatéral pour signaler que le Pérou a participé activement à partir de 1951 aux activités du GATT et continuera à jouer un rôle constructif à l'OMC.
